



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre  
Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Erika JUHEL

Tel. : 03 86 71 52 91

Mél. : erika.juhel@nievre.gouv.fr

1°58-2016-08-18-004

### ARRÊTÉ

Annulant l'interdiction de circulation et de stationnement dans les zones de nidification des oiseaux des grèves 1, 4, 5 et 8 identifiées dans l'arrêté N° 58-2016-07-07-002 dans les départements de la Nièvre et du Cher

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et son annexe I ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L411-1 et suivants, L414-1 et suivants et R411-15 et suivants, R414-1 et suivants ;

VU le décret du 16 septembre 2004 portant classement parmi les sites de l'ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) sur le territoire des communes d'Apremont-sur-Allier, Cours-les-Barres, Cuffy et Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce dans le département de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 12 août 1952 portant classement d'une « Partie de l'île de Cosne située sur la rive gauche de la Loire, en amont du pont sur le grand bras du fleuve » ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2010 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2012-DREAL-30bis du 11 janvier 2012 portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2610004 : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » ;

VU l'arrêté cadre N°58-2016-06-16-012 du 16 juin 2016 fixant les conditions de mise en place d'un arrêté annuel portant interdiction de circulation et de stationnement à l'intérieur de zones de nidification des oiseaux des grèves ;

VU l'arrêté N°58-2016-07-07-002 du 07 juillet 2016 portant interdiction de circulation et de stationnement dans les zones de nidification des oiseaux de grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher ;

CONSIDERANT les observations réalisées par la structure animatrice du site Natura 2000 indiquant l'inoccupation des sites de nidification des oiseaux des grèves 1, 4, 5 et 8 de l'arrêté N°58-2016-07-07-002 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la direction départementale des territoires du Cher du 11 août 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'interdiction de la circulation et du stationnement est annulée à compter de la date de signature du présent arrêté dans les zones de nidification des oiseaux désignées ci-après, dont les plans sont annexés à l'arrêté N°58-2016-07-07-002 sus-cité :

- Zone de nidification 1 située en aval du pont de Neuvy-sur-Loire à Belleville sur Loire (18)
- Zone de nidification 4 située sur les îles de Marzy (58)
- Zone de nidification 5 située au Bec d'Allier à Gimouille (58) et Cuffy (18)
- Zone de nidification 8 située au droit du Château de Meauce à Saincaize-Meauce (58)

### Article 2

Les panneaux seront déposés conformément à l'article 8 de l'arrêté cadre sus-cité.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 Rue Assas - BP 61616 - 21016 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4

Les secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher,  
Les maires de Belleville-sur-Loire, Cuffy, Gimouille, Marzy, Neuvy-sur-Loire et Saincaize-Meauce

Les directeurs départementaux des Territoires de la Nièvre et du Cher,  
Les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire,

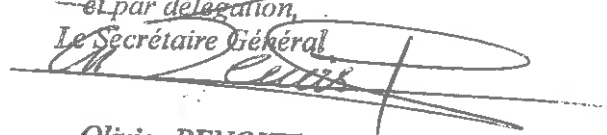
Les commandants des groupements de gendarmerie de la Nièvre et du Cher,  
Les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Nièvre et du Cher,

Les chefs des services départementaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatique de la Nièvre et du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et du Cher.

Fait à Nevers, le 18 AOÛT 2016

Le Préfet,

*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*  
  
Olivier BENOIST